

E20.X2./14/06/71
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-
TRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENE-
RALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

EGCE
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-

DECRET N° 71/186 du 28/6/71
portant nomination de Monsieur NDINGA
Prosper en qualité de Secrétaire d'Am-
bassade à Rome .-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
..... CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la constitution en date du 30 Décembre 1969 de la Républi-
que Populaire du Congo ;

VU la loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun
des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Popu-
laire du Congo ;

VU le décret n°66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du
Ministère des Affaires Etrangères ;

VU le décret n° 67/116/ETR/D.AGDM du 16 Mai 1967 fixant le ré-
gime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la Répu-
blique Populaire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structur
des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des
Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n° 70/54 du 26 Février portant nomination de Mr.
NDINGA Prosper en qualité d'Attaché d'Ambassade à Rome ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
Le Conseil d'Etat entendu :

SECRET

ARTICLE 1er.- Monsieur N'DINGA Prosper, Officier de Paix de 1er échelon,
précédemment Attaché d'Ambassade à Rome, est nommé Secrétaire d'Ambassade
au même poste.

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail, Le Ministre des Finances et du Budget, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui
prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé,
sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire
du Congo./-

BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

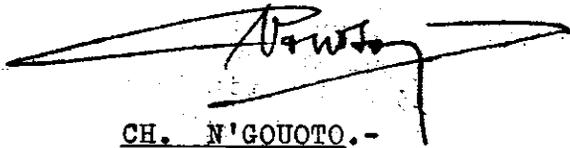
Par le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat

pf. Le Ministre des Affaires Etrangères
en Mission
Le Ministre des Finances et du Budget

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail



CH. N'GOUOTO.-

Le Ministre des Finances
et du Budget



Ange Edouard MOUNGUI.-